



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT DECHETS MENAGERS - DECHETERIES

DGA Ressources et
relations aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - AL
N° 2026-D-289

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ☐ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☐ Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de monsieur le Président subdéléguant à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

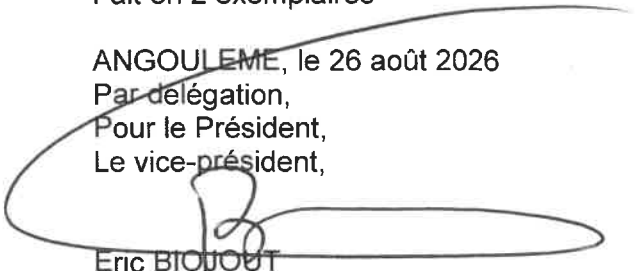
Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service déchèterie,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet au sein du service déchèterie du 01/09/2026 au 31/12/2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 26 août 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le vice-président,


Eric BIOJOUT

Préfecture le : 07 SEP. 2026
Publié ou notifié
Le : 08 SEP 2026